



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

Affaire suivie par : Noémie Orriols

**SERVICE ECONOMIE**

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**N°D24DTE83**

**OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS –**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame [REDACTED] en date du 22 novembre 2022, dont l'activité est la culture d'oliviers et de lavandes biologiques sur 23 hectares située [REDACTED], sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000 € relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 24 février 2023 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 en date du 27 septembre 2010 sont désormais réunies ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € à Madame [REDACTED] dont l'exploitation est située [REDACTED] ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au BP 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 avril 2024

Le Président,  
Didier CAMINADE



Certifié exécutoire le : 25 avril 2024  
Reçu en Sous-préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 25 avril 2024